



Statuts de l'Association norvégienne du Lycée français d'Oslo — ANLFO

1 Nom

Le nom de l'organisation est l'Association norvégienne du Lycée français d'Oslo (ANLFO).

2 Objectif

L'ANLFO a pour but d'assister et de suivre les organes administratifs de l'école, la direction et les professeurs de norvégien dans le souci de promouvoir l'enseignement norvégien en même temps que la langue et la culture norvégienne au sein du Lycée français d'Oslo.

Par ailleurs, l'ANLFO remplit le rôle de représentant officiel des parents d'élèves vis-à-vis des autorités norvégiennes dans sa demande de soutien pour l'enseignement du norvégien à l'école.

3 Adhésion

Tous parents/tuteurs légaux versant les frais de scolarité deviennent automatiquement membres de l'association. Chaque famille possède une voix. À partir de 2 enfants ou plus, la famille bénéficie d'une voix supplémentaire.

L'adhésion vaut pour l'année scolaire.

4 Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'association et c'est elle qui définit le cadre de travail de l'association et ses principes conducteurs.

Tous les parents ou tuteurs légaux d'enfants inscrits au Lycée français d'Oslo ont la possibilité de participer à l'assemblée générale que ce soit sous forme de discours, proposition, ou droit de vote conformément au § 3. L'assemblée générale est constituée des membres présents et éventuellement, de personnes externes invitées par le Conseil, ces dernières n'ayant néanmoins qu'un droit de parole.

L'Assemblée Générale se déroule ainsi :

1. Élection du président d'AG et du secrétaire de la séance
2. Enregistrement des participants
3. Approbation de la convocation de réunion et de l'ordre du jour.

L'AG de l'ANLFO se doit de passer en revue les points spécifiques suivants :

- La présentation du rapport annuel
- La présentation de l'état financier du dernier exercice écoulé.
- La présentation du budget prévisionnel
- Le traitement des propositions émanant de l'assemblée générale ou du conseil
- L'élection du nouveau conseil

L'assemblée générale ne peut traiter que les dossiers qui sont à l'ordre du jour.

Les décisions ne peuvent être prises qu'avec une majorité d'au moins 50 % des voix. Les votes blancs ne sont pas pris en compte. On peut avoir recours à un vote écrit si un membre l'exige. Toute proposition de décision doit obligatoirement être soumise par écrit à l'avance et figurer sur l'ordre du jour pour pouvoir faire l'objet d'un vote.



L'élection des membres du Conseil et du comité électoral se fait à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, on procède à un nouveau vote entre les candidats ayant remporté le même nombre de voix afin de les départager. En cas de ballottage pour le même poste, il faudra avoir recours au tirage au sort pour faire aboutir l'élection.

L'assemblée générale se réunit à Oslo tous les ans avant la fin du mois de juin et sa convocation doit se faire selon les délais suivants :

- Le conseil fixe la date de l'assemblée générale (AG) au plus tard 4 semaines avant la réunion de cette dernière et envoie une convocation accompagnée de l'ordre du jour par courrier électronique, par publication sur le site web de l'école, par des affiches, etc.
- Les propositions des membres concernant l'ordre du jour doivent être remises au conseil au plus tard 3 semaines avant l'AG.
- C'est au plus tard dans un délai de 2 semaines avant la réunion de l'AG que doivent être publiés sur le site web de l'ANEFO l'état financier, l'ordre du jour, le programme de travail et le budget.

5 Le comité électoral

On choisira un comité électoral qui comprendra entre 1 et 3 membres, dont l'un émanant du Conseil. Son rôle est de proposer des représentants au Conseil, ce dernier se constituant lui-même. Les candidats suggérés par le comité d'élection doivent – au préalable – avoir donné leur accord pour prendre la charge de représentant du conseil.

6 Le Conseil et ses attributions

6.1 Le Conseil

Le Conseil est élu par l'Assemblée Générale et joue le rôle d'organe suprême de l'association ANEFO entre les assemblées générales. C'est lui qui est l'organe responsable des activités de l'association.

Il se compose de 5 membres du Conseil dont 3 de nationalité norvégienne et un suppléant norvégien.

Les membres du Conseil sont élus pour une période de 2 ans. La première année sont choisis 3 membres du conseil et un suppléant pour 2 ans, et 2 membres du conseil et un suppléant pour une période d'un an. Les années suivantes seront élus respectivement 2 et ensuite 3 membres du Conseil et un suppléant, de manière à pouvoir assurer une continuité dans le travail du Conseil.

Tous les membres du Conseil doivent avoir des enfants scolarisés au Lycée français d'Oslo. Les enseignants et le personnel employés à l'école ainsi que leurs proches ne peuvent pas faire partie du Conseil.

Tous les membres du Conseil possèdent une voix. En cas de partage égal des voix (dans les cas où le Conseil n'est pas au complet), la voix du président compte double.

Le Conseil doit se réunir au moins 6 fois par an. Les réunions peuvent avoir lieu par conférence téléphonique et sur besoin.

Les membres du Conseil ne reçoivent pas de rémunération.

6.2 Les attributions du conseil

Le rôle du Conseil est de faire réunir l'Assemblée Générale selon les dispositions décrites dans les statuts de l'association et de faire appliquer les décisions prises en A.G. Le Conseil se constitue lui-même et distribue les rôles suivants :

- Président



- Trésorier
- 3 – trois – représentants du conseil.
- 2 – deux – suppléants

Par ailleurs, le Conseil doit remplir les fonctions suivantes :

- Mettre en application les décisions prises en A.G.
- Promouvoir les objectifs de l'association et assister la Direction et l'Administration de l'école dans ses contacts avec les autorités norvégiennes en ce qui concerne le programme national (Læreplanen), les manuels, les exigences liées à l'enseignement du norvégien et à la compétence des professeurs, incluant la formation continue, et la demande de subventions de l'État norvégien.
- Tenir la comptabilité de l'association, administrer ses fonds, et veiller à ce que ces fonds soient affectés à l'enseignement norvégien.
- Préparer et présenter le rapport annuel et l'état financier vérifié à l'assemblée générale.
- Créer des sous-comités au besoin, définir leurs champs de compétence, établir les lignes directrices, et ordonner leur dissolution à la fin de leur mandat.
- Représenter les parents vis-à-vis du Lycée français d'Oslo et de son administration, conformément à l'objectif de l'association.

7 Assemblée Générale extraordinaire (AGE)

Le conseil peut convoquer une assemblée générale extraordinaire pour traiter d'affaires d'importance ou de caractère particulier ou en cas de modification des statuts.

8 Modification des statuts

Les propositions de changement de statuts doivent être adressées par écrit au Conseil et doivent être traitées en AGE. La décision de modification des statuts exige 2/3 des voix exprimées. Les votes blancs ne sont pas considérés comme exprimés.

La participation à une AGE doit être d'au moins 15 membres ayant droit de vote, soit par leur présence physique ou par procuration. Si une AGE ne rassemble pas suffisamment de participants, la proposition de changement de statuts pourra être votée lors d'une assemblée générale extraordinaire subséquente et alors à une majorité simple.

9 Administration des fonds

La gestion des fonds et des biens de l'association doit se faire conformément à l'objectif d'ANEFO et elle doit suivre le calendrier de l'année comptable. La comptabilité doit être tenue dans le respect des principes comptables généralement admis. Les excédents de liquidité ou de fonds peuvent de façon justifiable être placés dans une banque norvégienne membre d'un fonds d'assurance des dépôts bancaires.

10 Dissolution

Toute proposition de dissolution doit être débattue en A.G. ordinaire. La proposition, accompagnée d'une justification, doit être adressée à tous les membres et les organisations ayant un quelconque lien avec l'association, au moins 6 semaines avant l'A.G. Pour rendre la décision de dissolution effective, il faut une majorité d'au moins 3/4. En cas de dissolution, l'A.G. doit décider comment les éventuels fonds seront gérés dans le respect des principes et objectifs de l'association.

11 Interprétation

La version norvégienne de ces statuts est la seule version officielle ; la traduction française n'ayant qu'une valeur informative.